

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 4

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexes 4 et 5), 586 (tomes I et II, annexes I et II), 589 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Avant d'examiner les crédits budgétaires prévus pour l'année 1964, je voudrais vous entretenir brièvement de la situation générale de l'agriculture.

La campagne 1962-1963 s'est révélée plus que décevante pour les exploitants agricoles. Un hiver particulièrement rigoureux avait déjà compromis une partie de la production et retardé l'ensemble des travaux agricoles. Les conditions météorologiques franchement mauvaises de l'été ont encore aggravé cette situation.

Ces difficultés, si graves soient-elles et si lourdes de conséquences pour les exploitants agricoles, ne sont cependant que des difficultés passagères. Par son métier même, l'agriculteur est en étroite dépendance des aléas des conditions atmosphériques ; il ne peut que subir avec fatalisme une année anormalement dure, espérant que les prochaines seront meilleures. Le gel de l'hiver 1962-1963, la pluie excessive de l'été 1963 ne doivent pas masquer à nos yeux la crise permanente, beaucoup plus profonde, que l'agriculture traverse depuis la guerre.

Rechercher les causes de cette crise allongerait trop mon propos. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur les effets qu'elle a dans deux domaines : considéré comme un secteur de production parmi d'autres, le secteur agricole se présente actuellement avec une structure déficiente ; d'autre part, par rapport à la population active qu'il emploie, ce secteur retire de son activité un revenu insuffisant. Amélioration des structures, amélioration des revenus sont donc les deux préoccupations majeures de l'agriculture.

*
* *

Qu'il existe une crise des structures, deux chiffres suffiront à le démontrer. Le recensement de 1954 avait évalué la population active agricole à 5.130.000 personnes. En 1962, ce chiffre n'était plus que de 3.840.000 personnes, soit une diminution de 1.290.000. La diminution porte essentiellement sur les travailleurs familiaux (— 35 %) et les salariés (— 28 %). Le nombre des exploitants proprement dits a diminué dans de moindres proportions, mais la main-d'œuvre devient de plus en plus rare ; activement poursuivie au cours de ces huit années, la mécanisation des exploitations n'est qu'un faible palliatif à cette situation préoccupante. D'autant plus préoccupante que l'exode agricole est généralement le fait des éléments les plus jeunes et les plus dynamiques de la profession, aggravant ainsi considérablement le déséquilibre dont la pyramide des âges en agriculture témoignait déjà en 1954.

Le problème des structures en agriculture n'est donc pas un simple problème de superficie des exploitations. Il ne suffit pas, pour le résoudre, de réduire de moitié la population agricole et de doubler la surface mise à la disposition de chacun.

Il existe, bien sûr, dans certaines régions, des problèmes de superficie dont la solution peut impliquer des regroupements d'exploitations ; la mise en valeur de terres incultes ou sous-cultivées peut également s'imposer dans d'autres régions et les S. A. F. E. R. ont ainsi un vaste champ d'action devant elles. Mais au-delà de cette action technique sur les exploitations elles-mêmes — qui suppose à elle seule des investissements considérables — une action aussi importante s'impose pour assurer la relève des générations dans de bonnes conditions : permettre aux exploitants âgés de prendre leur retraite avec des ressources suffisantes, donner aux jeunes qui les remplaceront la formation professionnelle voulue et leur assurer le concours financier nécessaire à leur démarrage sont autant d'impératifs sans lesquels la restructuration des exploitations se révélerait inutile.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et la loi complémentaire du 8 août 1962 ont dessiné les grandes lignes de cette politique agricole, avec la caution morale des organisations professionnelles. Au cours de l'année 1963, quelques textes législatifs ont été pris en application de ces lois, notamment pour permettre au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles d'entrer en fonctionnement.

Il reste encore beaucoup à faire.

Il reste surtout à accréditer, partout où il sera nécessaire, cette idée fondamentale que l'agriculture ne peut, à elle seule, assurer le financement de sa « restructuration », et que si l'on désire qu'elle affronte le Marché commun dans des conditions satisfaisantes, d'importants transferts de capitaux en sa faveur sont indispensables.

*
* *

Problème de structures, mais aussi problème de revenus.

Les techniques de la comptabilité nationale sont maintenant parfaitement rodées et les progrès des statistiques agricoles, encore trop lents, permettent cependant de faire des études approfondies du revenu agricole.

On sait depuis longtemps que le revenu par personne est plus faible dans le secteur agricole que dans le reste de la population. Il est maintenant certain que, nonobstant la diminution régulière et rapide de la population agricole, qui réduit le nombre des parties prenantes au revenu agricole, cet écart s'aggrave d'année en année au détriment de l'agriculture.

En raisonnant par personne et en francs constants, on constate en 1963, par rapport à 1962, une baisse de 3 % des revenus dans l'agriculture et une augmentation de 4 % dans les autres secteurs. L'année 1963 a été, il est vrai, exceptionnellement défavorable. Si l'on raisonne sur les deux années 1962 et 1963 par rapport à 1961, on constate, toujours en francs constants et par personne, une progression de 8 % pour la population non agricole et de 3 % pour la population agricole.

Comment remédier à cette situation, aussi fâcheuse dans ses conséquences que les déficiences des structures ? Le remède réside dans une double action, l'une au niveau des prix agricoles, l'autre au niveau de la commercialisation et des débouchés.

Je n'insisterai pas sur le problème des prix. Le plan de stabilisation dont le Gouvernement poursuit actuellement la réalisation laisse peu d'espoirs d'obtenir un relèvement des prix agricoles dans un avenir immédiat.

Au niveau de la commercialisation, au niveau des débouchés extérieurs, c'est avant tout une politique d'investissements massifs qui est nécessaire. Ce n'est pas sans une certaine appréhension, quant au financement de ces investissements, que nous constatons la tendance à substituer des subventions directement versées aux maîtres d'œuvre à des crédits pour prêts. Les subventions présentent un intérêt certain, mais faute de ressources mises à la disposition des établissements de crédit spécialisés, les investisseurs risquent de rencontrer de graves difficultés dans la recherche des concours bancaires qui leur sont nécessaires pour compléter les subventions.

*
* *

Ces quelques considérations mériteraient de plus longs développements. Je voulais simplement vous rappeler dans quelle conjoncture se situe le projet de budget que nous devons examiner.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre Rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget de l'Agriculture mais aussi celles qui, incluses dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent néanmoins l'agriculture. Mais, bien entendu, il consacra surtout son examen au budget lui-même.

*
* *

Le budget de l'Agriculture pour 1964 s'élève, au total — et compte tenu des amendements que le Gouvernement a déposés au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale — en crédits de paiement, à 3.124.773.362 F, dont :

- 1.819.303.362 F pour les dépenses ordinaires ;
- 1.305.470.000 F pour les dépenses en capital (titres V, VI et VIII) pour lesquelles sont prévus par ailleurs 1.578 millions d'autorisations de programme.

Par rapport aux évaluations de la loi de finances pour 1963, il est ainsi, globalement, en augmentation de 548.515.027 F.

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires pour 1964 s'élèvent à 1.819.303.362 F et sont ainsi en augmentation de 511.685.027 F sur les dotations de 1963.

Dépenses ordinaires.

NATURE des dépenses.	1963	1964			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Dette publique.....	2.700.000	3.700.000	»	3.700.000	+ 1.000.000
Moyens des services..	396.812.406	446.539.968	+ 40.268.647	486.808.615	+ 89.996.209
Interventions publiques	908.105.929	957.958.729	+ 370.838.018	1.328.794.747	+ 420.688.818
Total	1.307.618.335	1.408.198.697	+ 411.104.665	1.819.308.362	+ 511.685.027

Les crédits du titre I^{er}, consacrés aux remboursements sur produits divers des forêts, n'appelant pas d'observations particulières, nous n'examinerons que ceux des titres III et IV dont la progression représente respectivement près de 18 % et 82 % de l'augmentation totale.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dotations du titre III sont en augmentation de plus de 22 % passant de 396.812.406 F en 1963 à 486.808.615 F en 1964, selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

Moyens des services.

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	DIFFERENCES
		(En francs.)	
Personnel. — Rémunérations d'activité	223.878.270	277.980.986	+ 54.102.716
Personnel. — Pensions et allocations.	22.560	22.560	»
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	36.441.915	42.716.413	+ 6.274.498
Matériel et fonctionnement des services	48.991.020	52.521.032	+ 3.530.012
Travaux d'entretien.....	13.998.895	14.648.895	+ 650.000
Subventions de fonctionnement.....	61.294.746	84.903.729	+ 23.608.983
Dépenses diverses.....	12.185.000	14.015.000	+ 1.830.000
Total	396.812.406	486.808.615	+ 89.996.209

Cette augmentation est imputable, pour sa plus large part, aux dépenses entraînées par la traduction en année pleine des relèvements de traitements intervenus en 1963 et par les créations d'emplois envisagées dans certains secteurs.

Ces créations d'emplois — qui s'élèvent, au total, à 1.712 (compte tenu de ceux créés dans les organismes subventionnés par le budget de l'Agriculture) — traduisent le renforcement des moyens dont disposera le Ministre de l'Agriculture en 1964.

1° Les plus nombreuses — 1.012 — concernent l'*enseignement*, dont le développement doit se poursuivre en application de la loi du 2 août 1960 et de la loi de programme du 4 octobre 1962. Les emplois nouveaux se répartissent ainsi qu'il suit :

	Nombre d'emplois.
— Enseignement supérieur	137
— Lycées masculins	430
— Collèges masculins	193
— Collèges féminins	236
— Divers	16
	<hr/>
Total	1.012

2° Le deuxième secteur en expansion est celui de la *recherche*. L'Institut national de la recherche agronomique verra ses effectifs s'accroître de 542 unités dont 474 au titre de créations proprement dites et 68 au titre de transferts.

En dehors du développement de ses activités antérieures, l'I. N. R. A. doit, en effet, prendre en charge :

- la recherche forestière, en récupérant notamment du personnel qui appartient actuellement à la Direction générale des Eaux et Forêts ;
- certaines attributions de la section d'application de la recherche à la vulgarisation qui serait supprimée et dont une partie du personnel serait affecté à l'I. N. R. A.
- la recherche vétérinaire.

3° Les effectifs du *Génie rural* s'augmenteront de 158 emplois en raison du développement :

- des opérations d'équipement rural dans le cadre du IV° Plan (+ 131 emplois) ;

- des activités du Centre de recherche et d'expérimentation du Génie rural (+ 13 emplois);
- des actions de recherche du Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (14 emplois).

4° Dans le domaine de la *vulgarisation*, 27 nouveaux foyers de progrès agricole doivent venir s'ajouter aux 376 qui existent déjà.

5° En matière de *statistiques*, 47 emplois de statisticiens départementaux vont étoffer les services chargés de recueillir la documentation de base.

6° Enfin l'*Administration centrale* elle-même doit accroître l'effectif de ses personnels techniciens en recrutant 20 ingénieurs des services agricoles.

Signalons par ailleurs que la création du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — dont il sera parlé ci-après — entraîne l'inscription d'un crédit de 2,5 millions de francs pour couvrir ses frais d'installation et de fonctionnement.

B. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits affectés aux interventions publiques sont en augmentation de 46 % par rapport à ceux figurant dans la loi de finances pour 1963. Ils passent, en effet, de 908,1 millions de francs à 1.328,8 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Interventions publiques.

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	DIFFERENCES
	(En francs.)		
Action éducative et culturelle.....	39.062.668	61.672.986	+ 22.610.318
Action économique.....	519.832.761	537.511.261	+ 17.678.500
Action sociale.....	349.210.500	729.610.500	+ 380.400.000
Totaux	908.105.929	1.328.794.747	+ 420.688.818

Cette progression, ainsi que nous allons le voir en examinant chacune des grandes catégories d'interventions, résulte essentiellement de celle du montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe des prestations sociales agricoles.

1° *L'action éducative et culturelle.*

Dans ce domaine, il convient de noter, en dehors d'un regroupement des dotations concernant la promotion sociale et la formation professionnelle des adultes, une augmentation de crédits de :

- 11.986.000 F pour l'aide à l'enseignement agricole privé ;
- 5.014.310 F au titre de l'amélioration du régime des bourses de l'enseignement agricole.

2° *L'action économique.*

En ce qui concerne l'action économique deux postes sont en progression :

- la prophylaxie des animaux qui disposera d'un crédit supplémentaire de 29,5 millions de francs (diminué, à concurrence de 1,7 million de francs, par le transfert d'un crédit à l'I. N. R. A.) ;
- la subvention au Fonds national de vulgarisation accrue de 4 millions de francs, dont 2 millions à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale.

En revanche, certaines dotations sont réduites notamment celle consacrée à l'arrachage des pommiers qui ne sera plus, en 1964, que de 7 millions de francs au lieu de 20 millions dans la loi de finances pour 1963 et qui avait été ramenée à 18 millions en cours d'année, après les mesures d'économies.

3° *L'action sociale.*

C'est en matière d'action sociale que l'augmentation est surtout importante puisque :

— d'une part, la subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles — ainsi que l'analysera notre collègue M. Monichon, dans son rapport — doit passer de 312 millions de francs en 1963 à 647,4 millions de francs en 1964, le chiffre initial ayant été majoré de 15 millions de francs par un amendement déposé par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale ;

— d'autre part, le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), créé par la loi n° 62-933 du 8 août 1962, recevra une dotation supplémentaire de 50,5 millions de francs.

II. — Les dépenses en capital.

Bien que les prêts du titre VIII figurent dans les comptes spéciaux du Trésor, il est normal de les compter parmi les dépenses en capital du budget de l'Agriculture puisqu'ils complètent les crédits de subventions. Ainsi entendues, les dépenses en capital s'élèvent, pour 1964, à :

- 1.578 millions de francs en autorisations de programme ;
- 1.305,5 millions de francs en crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1963.

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1963	1964	Diffé- rence.	1963	1964	Diffé- rence
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat (titre V).....	257,9	310,2	+ 52,3	171,6	190,4	+ 18,8
Subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI).	929,3	1.101,0	+ 171,7	866,5	1.004,7	+ 138,2
Prêts et avances (titre VIII).....	270,2	166,8	— 103,4	230,6	110,4	— 120,2
Totaux	1.457,4	1.578,0	+ 120,6	1.268,7	1.305,5	+ 36,8

Il ressort de ce tableau que, par rapport aux évaluations qui figuraient dans la loi de finances pour 1963, les dépenses en capital pour 1964 sont en progression :

- de 8,3 % pour les autorisations de programme ;
- de 2,9 % pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne les *autorisations de programme*, l'augmentation, d'une année sur l'autre, de 120,6 millions de francs se répartit ainsi qu'il suit :

Autorisations de programme.

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	DIFFERENCES
(En millions de francs.)			
I. — Formation :			
Enseignement	220	233,50	+ 13,50
Vulgarisation	3,64	4,30	+ 0,66
Recherche	33,50	42,25	+ 8,75
II. — Equipement individuel et collectif :			
Habitat rural.....	71,70	65	— 6,70
Migrations rurales.....	6,50	12	+ 5,50
Remembrement et regroupement foncier..	251	298,80	+ 47,80
Voirie	33	30	— 3
Adductions d'eau.....	(a) 232	(b) 220	— 12
Electrification rurale.....	98	98	>
Hydraulique	65	80	+ 15
Aménagement des villages.....	12	12	>
Aménagements régionaux.....	128	128	>
Forêts	36,10	42	+ 5,90
Améliorations de la production.....	1,50	6,50	+ 5
III. — Equipement industriel et commercial :			
Abattoirs	35	35	>
Stockage et industries alimentaires et agricoles	150	150	>
Circuits de distribution.....	76,50	116,50	(c) + 40
IV. — Divers.....			
	3,96	4,15	+ 0,19
Total général.....	1.457,40	1.578	+ 120,60

(a) Plus 30 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

(b) Plus 50 millions au titre dudit Fonds.

(c) Concerne uniquement le transfert des Halles de Paris.

Il ressort de ce tableau que l'augmentation porte essentiellement sur quatre catégories d'opérations :

- les travaux de remembrement pour lancer des programmes portant sur 600.000 hectares ;
- le transfert des Halles de Paris à Rungis ;
- l'hydraulique agricole ;
- l'enseignement agricole.

Les dotations relatives à l'électrification rurale restent inchangées (98 millions de francs) et celles concernant les adductions d'eau seront en légère augmentation grâce à l'appoint du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (270 millions de francs au lieu de 262 millions de francs). En revanche, les crédits destinés à la voirie agricole et à l'habitat rural sont en diminution, bien que ces derniers aient été majorés de trois millions de francs par un amendement que le Gouvernement a déposé au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale (1).

Signalons enfin qu'un autre amendement a majoré d'un million également les dotations affectées à la vulgarisation.

(1) Dont 2 millions de francs prélevés sur les dotations afférentes au remboursement et au regroupement foncier.

III. — Les comptes spéciaux du Trésor.

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du Fonds de développement économique et social et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le Fonds forestier national.

*
* *

A. — LES PRÊTS DU F. D. E. S.

En 1964, ces prêts doivent, comme en 1963, s'élever, au total, à 240 millions de francs, mais avec quelques variantes dans leur répartition :

Prêts du F. D. E. S.

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
Habitat rural.....	136	110	— 26
Migrations rurales.....	10	25	+ 15
Bénéficiaires de la promotion sociale.....	»	21	+ 21
Calamités agricoles.....	40	40	»
Electrification rurale.....	4	4	»
Regroupement foncier.....	50	40	— 10
Totaux	240	240	»

B. — LE FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU

Les crédits de paiement de ce Fonds s'élèvent, pour 1964, à 92 millions de francs contre 81 millions en 1963, compte tenu d'une augmentation des dotations afférentes au paiement des subventions.

Pour les opérations nouvelles, les autorisations de programme afférentes à ces subventions sont, en effet, en augmentation de 66 %, passant de 30 millions de francs en 1963 à 50 millions en 1964.

C. — LE FONDS FORESTIER NATIONAL

Les ressources de ce Fonds, qui n'atteindront que 92,6 millions de francs en 1964, sont en diminution de 9.870.000 F par rapport à 1963.

Quant aux autorisations de programme afférentes aux opérations nouvelles, elles sont fixées au même montant qu'en 1963, avec une très légère modification de la répartition entre le reboisement et la conservation et la mise en valeur de la forêt. Elles sont, en effet, affectées à raison de :

- 51 millions de francs — au lieu de 53 millions en 1963 à la première opération ;
- 29 millions de francs — au lieu de 27 millions en 1963 à la seconde.

IV. — Les dotations inscrites dans le budget des Charges communes.

Dans le budget des Charges communes figurent les crédits relatifs :

1° Aux subventions au sucre qui s'élèveront, en 1964, à 48 millions de francs au lieu de 97 millions en 1963 (1) ;

2° Aux subventions aux céréales qui atteindront, en 1964, 597 millions de francs contre 410 millions en 1963 (crédit porté en cours d'année à 620,5 millions de francs par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963) (1) ;

3° A la subvention au F. O. R. M. A. dont le montant — 1.500 millions de francs — est le même que l'année précédente.

En 1964, le montant global de ces diverses dotations sera ainsi de 2.145 millions de francs contre 2.007 millions en 1963.

(1) A la suite des mesures de compensation prises par le Gouvernement pour gager l'augmentation de certains crédits agricoles et celle des rémunérations publiques, les dotations initialement prévues au titre des subventions au sucre et aux céréales se trouvent réduites respectivement de 49 et 50 millions de francs.

V. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1964, en les comparant avec celles de 1963.

Dotations globales de l'agriculture.

NATURE DES OPERATIONS	1963	1964	DIFFERENCES
(En millions de francs.)			
I. — <i>Fonctionnement des services</i>	399	490	+ 91
II. — <i>Action économique :</i>			
F. O. R. M. A.....	1.500	1.500	>
Céréales	410	597	+ 187
Sucre	97	48	— 49
Détaxation du carburant agricole.....	222	217	— 5
Prophylaxie et vulgarisation.....	222	254	+ 32
Matériel agricole.....	245	245	>
Divers	53	38	— 15
III. — <i>Action sociale :</i>			
Calamités agricoles.....	66	64	— 2
Prestations sociales agricoles.....	312	647	+ 335
F. A. S. A. S. A.....	3	54	+ 51
Formation professionnelle et promotion sociale	46	65	+ 19
Divers.....	1	1	>
IV. — <i>Équipement :</i>			
Dépenses en capital :			
Titre V et VI.....	1.038	1.195	+ 157
Titre VIII.....	231	111	— 120
Prêts du F. D. E. S.....	200	200	>
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	81	92	+ 11
Fonds forestier national.....	102	93	— 9
Totaux	5.223	5.911	+ 683

Le montant des crédits budgétaires affectés à l'agriculture apparaît ainsi en augmentation de 683 millions de francs d'une année sur l'autre, soit plus de 13 %.

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1964 ET LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Les données budgétaires étant analysées, il convient maintenant d'en faire la synthèse et de rechercher dans quelle mesure le budget de 1964 traduit la politique du Gouvernement dans les divers secteurs suivants :

- la formation des exploitants et des techniciens agricoles ;
- les équipements de base de l'agriculture ;
- l'action économique ;
- l'action sociale ;
- le crédit.

Par ailleurs, pour faire le point sur la gestion des dotations budgétaires, votre Rapporteur s'est efforcé de rassembler quelques indications sur la consommation des crédits et l'état de réalisation du IV^e Plan.

*
* *

I. — La formation des exploitants et des techniciens agricoles.

En ce qui concerne la formation des exploitants et des techniciens agricoles, de grands efforts ont été accomplis, au cours de ces dernières années, en matière :

- d'enseignement ;
- de recherche ;
- de vulgarisation.

*
* *

A. — L'ENSEIGNEMENT

Ainsi que nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, la poursuite du programme prévu par la loi du 4 août 1962 se traduira, en 1964, par :

- la création de 1.012 emplois ;
- la création et l'aménagement de nouveaux établissements, les autorisations de programme passant de 220 millions de francs en 1963 à 233,5 millions de francs en 1964.

En ce qui concerne *le personnel* — professeurs ou agents administratifs — il ne faut pas se dissimuler que son recrutement se heurte actuellement à certaines difficultés tenant à des raisons soit professionnelles (pénurie de candidats), soit administratives (statuts non encore définitivement établis). L'année scolaire 1963-1964 risque donc d'être encore difficile, mais le Gouvernement espère que la rentrée de 1964 pourra se faire dans des conditions normales, les postes budgétaires étant occupés par les personnels des catégories correspondantes.

En matière d'*établissements* :

- 7 nouveaux lycées agricoles sont prévus à Rethel (Ardennes), Valabre (Bouches-du-Rhône), Saint-Germain-la-Jonction (Seine-et-Oise), Chambray (Eure), Magny-Cours (Nièvre), Courcelles-Chaussy (Moselle) et Limoges-les-Vaseix (Haute-Vienne) ;
- 7 nouveaux collèges masculins agricoles doivent être créés à la Côte-Saint-André (Isère), Nérac (Lot-et-Garonne), Morlaix (Finistère), Mâcon-Davaye (Saône-et-Loire), Fleury-les-Aubrais (Loiret), Mirande (Gers) et Vic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) ;

- 10 nouveaux collèges féminins agricoles doivent être implantés à Fazanis-Tonneins (Lot-et-Garonne), Tournus (Saône-et-Loire), Rennes (Ille-et-Vilaine), Nîmes (Gard), les Vaseix (Haute-Vienne), Fontenay-le-Comte (Vendée), les Arcs (Var), Saintes (Charente-Maritime) et Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Enfin rappelons quelques chiffres (1) concernant tant le nombre actuel des *établissements* que celui des *élèves* :

a) *Etablissements publics d'enseignement* :

- 4 écoles nationales supérieures agronomiques ;
- 3 écoles nationales vétérinaires ;
- 1 école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires ;
- 1 école nationale supérieure d'horticulture ;
- 1 école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles ;
- 1 école nationale d'enseignement ménager agricole ;
- 1 école d'enseignement technique agricole féminin ;
- 28 lycées agricoles ;
- 22 collèges agricoles masculins ;
- 7 écoles spécialisées ;
- 135 écoles d'agriculture d'hiver ;
- 386 cours saisonniers spécialisés ;
- 40 collèges agricoles féminins ;
- 80 écoles ménagères agricoles ;
- 3.675 centres postsecondaires agricoles ;
- 4.320 centres postsecondaires ménagers agricoles.

b) *Etablissements privés d'enseignement* :

- 4 établissements se situant au niveau de l'enseignement supérieur ;
- 1 école féminine de même niveau ;
- une trentaine d'écoles du second degré (non encore contrôlées par le Ministère de l'Agriculture) ;
- 1.060 centres d'apprentissage reconnus ;
- 1.000 centres d'apprentissage non reconnus ;
- 45 cours par correspondance agréés ;
- 52 cours par correspondance non agréés.

(1) Réponse à la question écrite n° 4346, Assemblée Nationale, *Journal officiel* du 21 septembre 1963, page 4868.

c) *Effectifs des élèves :*

— enseignement supérieur	2.050
— enseignement du second degré masculin.....	6.130
— écoles d'agriculture d'hiver.....	3.830
— cours saisonniers spécialisés.....	9.340
— collèges agricoles féminins et écoles ménagères agricoles	5.030
— cours postsecondaires agricoles.....	65.000
— cours postsecondaires féminins agricoles.....	45.000
— centres d'apprentissage (garçons).....	20.000
— centres d'apprentissage (filles).....	45.000
— cours par correspondance.....	22.800

Quant au montant de l'aide à l'enseignement privé agricole, il passe de 26.349.310 F (compte non tenu du collectif) en 1963 à 38.335.310 F en 1964.

Cette dotation a été calculée sur la base d'un taux moyen de 3,50 F par journée d'élève.

*
* *

B. — LA RECHERCHE

L'Institut national de la recherche agronomique, ainsi que nous l'avons déjà souligné, verra ses effectifs augmenter et prendra en charge un certain nombre de tâches exercées précédemment par d'autres services : recherche forestière, recherche vétérinaire, une partie des attributions de la section d'application de la recherche à la vulgarisation.

Cette dernière mesure a été inspirée, moins semble-t-il par un souci de développer la recherche que par la préoccupation d'agir sur l'orientation de la production agricole. La section d'application de la recherche à la vulgarisation avait été créée pour permettre aux résultats de la recherche agronomique de déboucher sur l'utilisation pratique. Elle avait été ainsi amenée à avoir deux sortes de services : ceux chargés de la gestion des domaines expérimentaux et ceux à qui incombait la vulgarisation. Le Gouvernement, considérant que la recherche devenait ainsi le moteur privilégié de la vulgarisation et par là même de l'économie agricole, a estimé qu'il était préférable que cette orientation résulte de préoccupations

d'ordre économique. C'est la raison pour laquelle il veut confier à l'Institut national de la recherche agronomique la gestion des domaines de la S. A. R. V. et constituer auprès de la Direction générale de la Production et des Marchés, grâce à l'utilisation des spécialistes de la S. A. R. V., des sections centrales d'orientation économique et technique sur lesquelles on ne possède encore que peu de renseignements.

*
* *

C. — LA VULGARISATION

Au titre de la vulgarisation, le IV^e Plan a prévu la création de 570 foyers de progrès agricole dont 550 en métropole et 20 dans les Départements d'Outre-Mer.

A l'heure actuelle, il en existe 376 dont 365 en métropole et 11 dans les D. O. M.

Le budget de 1964 prévoit la création de 27 nouveaux foyers dont 25 en métropole et deux dans les D. O. M.

Il envisage aussi l'établissement, auprès des foyers de progrès agricole, d'un personnel d'animation socio-culturelle dont le rôle serait de concourir à une promotion sociale du premier degré, soit près des jeunes agriculteurs fréquentant les foyers, soit au sein du milieu rural ou se mettant à la disposition des responsables et des associations pour soutenir, dans leurs efforts, les animateurs bénévoles.

Par ailleurs, au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement, par voie d'amendement, a majoré à nouveau de 2 millions de francs la dotation du Fonds national de la vulgarisation agricole qui s'élèvera ainsi à 38,2 millions de francs.

Il a également déposé un amendement majorant d'un million de francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement les dotations destinées à la vulgarisation des progrès techniques ainsi qu'aux villages et zones témoins dont M. Brousse avait signalé l'insuffisance. Cette majoration des crédits doit permettre, ainsi que l'a indiqué le Gouvernement, de porter les zones témoins de 30 à 41.

II — Les équipements de base.

Laissant de côté l'habitat rural — qui fait l'objet d'un rapport particulier présenté par notre distingué collègue, M. de Montalembert — il convient de rechercher l'apport du budget de 1964 dans l'équipement de base de l'agriculture et plus spécialement en matière :

- d'adduction d'eau ;
- d'électrification rurale ;
- de remembrement ;
- de regroupement foncier.

*
* *

A. — LES ADDUCTIONS D'EAU

En 1963, les autorisations de programme relatives aux adductions d'eau se sont élevées à 262 millions de francs dont :

- 232 millions au titre des subventions du budget de l'agriculture ;
- 30 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le volume des travaux ainsi subventionnés par l'Etat devait ainsi s'élever à 655 millions de francs. Il s'y ajoutait 146 millions environ de programmes départementaux financés, pour partie, par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour 1964, les autorisations de programme sont en augmentation minime et passent à 270 millions de francs ; mais leur ventilation est modifiée puisque la part du Fonds augmente alors que celle du budget diminue :

- 220 millions — au lieu de 232 — pour le budget ;
- 50 millions — au lieu de 30 — pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (1).

(1) Signalons qu'en application du décret n° 63-1062 du 21 octobre 1963 (*Journal officiel* du 25 octobre 1963), les crédits demeurés disponibles sur ceux destinés à venir en aide aux agriculteurs sinistrés en raison de la sécheresse de l'été 1962 pourront être rattachés au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, en vue de leur affectation au financement, sous forme de subventions en capital, de programmes complémentaires d'alimentation en eau potable ou d'hydraulique agricole d'intérêt local.

Les travaux subventionnés par l'Etat devraient ainsi atteindre 675 millions de francs.

Quant aux programmes départementaux, leur volume est plus difficile à établir en raison des incertitudes qui planent sur les possibilités de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les projets non subventionnés par l'Etat. Il semble, d'après les renseignements recueillis par le Président Roubert, que le volume des prêts que pourra consentir cet établissement ne devrait pas être supérieur à celui de 1962.

Plusieurs de nos collègues, dont MM. Chochoy, Courrière et Raybaud, ont indiqué que les crédits ainsi prévus étaient insuffisants eu égard aux besoins.

Votre Commission a regretté, par ailleurs, qu'une nouvelle loi de programme n'ait pas pris le relais de celle dont la réalisation s'achèvera à la fin de l'année 1963.

*
* *

B. — L'ÉLECTRIFICATION RURALE

La dotation pour l'électrification rurale reste inchangée : 98 millions de francs en autorisations de programme.

De même, le montant des prêts accordés par le F. D. E. S. aux régies d'électricité et aux sociétés d'intérêt collectif agricole n'est pas modifié et demeure fixé à 4 millions de francs.

Sur ce point, votre Commission des finances prenant en considération les observations présentées notamment par MM. Chochoy et Raybaud, n'a pu que regretter, à nouveau, l'insuffisance des crédits, eu égard notamment à l'importance des renforcements de réseaux qui doivent être réalisés. Sur ce point également, votre Commission a déploré l'absence d'une nouvelle loi de programme.

*
* *

C. — LE REMEMBREMENT

Le financement des opérations de remembrement et des travaux annexes a été modifié par des textes récents.

D'une part, le décret n° 63-611 du 24 juin 1963 a mis toutes les dépenses de remembrement à la charge de l'Etat.

D'autre part, l'arrêté du 24 septembre 1963, corrélativement, a diminué certains taux de subvention en matière de travaux connexes. Ce texte a ramené :

- de 85 % à 70 % le taux relatif aux aménagements des sols et chemins d'exploitation ;
- de 45 % à 35 % le maximum applicable dans le domaine de la construction de chemins ruraux (le minimum restant fixé à 25 %) ;
- de 50 % à 40 % le taux concernant les travaux réalisés par les particuliers.

Les autorisations de programme (1) demandées dans le budget de 1964 sont destinées à assurer le lancement de nouveaux programmes portant sur 600.000 hectares ainsi que le financement des travaux connexes afférents aux programmes antérieurs.

Votre Commission des Finances souhaite que cet objectif soit atteint — encore que M. Brousse ait fait preuve de scepticisme — mais elle constate qu'un certain retard a été pris, au cours des années précédentes, par rapport aux prévisions du IV^e Plan. Un gros effort doit donc encore être accompli au cours des prochaines années en ce domaine.

*
* *

D. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme, soit de subventions, soit de prêts.

Les subventions sont inscrites au budget de l'Agriculture (Chap. 61-70) et les autorisations de programme (1) y afférentes s'élevaient, dans le projet initial du budget pour 1964, à 25 millions de francs contre 27,5 millions de francs en 1963.

Quant aux prêts, ils sont consentis par le Fonds de développement économique et social et atteindront, en 1964, 40 millions de francs au lieu de 50 millions de francs en 1963.

(1) Devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a indiqué que les autorisations de programme afférentes au remembrement et au regroupement foncier seraient réduites de 2 millions de francs au profit de l'habitat rural.

III. — L'action économique.

Dans le domaine économique, le Gouvernement veut essentiellement :

- développer les équipements industriels ;
- améliorer les circuits de distribution ;
- orienter la production.

*
* *

A. — LES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Ces équipements concernent surtout les abattoirs, le stockage et les industries alimentaires.

1° *Les abattoirs.*

En ce qui concerne les abattoirs, une nouvelle tranche de 35 millions de francs en autorisations de programme est inscrite dans le projet de budget pour 1964.

Pour les abattoirs publics, le Gouvernement entend poursuivre la réalisation du programme aussi rapidement que possible.

Quant au plan d'équipement des abattoirs privés, il est actuellement à l'étude. Il comprendra vraisemblablement 184 établissements pour une capacité d'abattage de 415.000 tonnes. Le montant — qui devrait être réalisé en trois ans de 1964 à 1966 — est évalué à 182 millions de francs.

2° *Le stockage et les industries alimentaires.*

Dans ce domaine, le projet de budget pour 1964 fait état d'une réforme des modalités du concours financier sur fonds publics accordé dans le cadre des programmes d'équipement du Ministère de l'Agriculture.

Jusqu'à présent, ce concours a été constitué :

— pour les réalisations coopératives : par une subvention de 20 % des dépenses pour les créations d'affaires nouvelles, et de 10 % pour les extensions ou modernisation d'installations existantes ;

— pour l'ensemble des réalisations relevant du stockage ou des industries agricoles et alimentaires, quelle que soit la nature juridique du maître de l'ouvrage : par des prêts atteignant 40 à 60 % des dépenses agréées.

La réforme envisagée consiste à remplacer ces prêts à taux réduits par une « prime d'orientation » présentant le caractère d'une subvention en capital dont le taux serait calculé — selon les renseignements recueillis et qui sont d'ailleurs assez peu explicites — « de façon à compenser l'accroissement de charge résultant du recours au marché du crédit et tiendrait compte également de l'intérêt économique de l'investissement considéré ». Cette subvention se cumulerait, pour les investissements des coopératives agricoles, avec la subvention traditionnelle.

Ce nouveau mode de financement, qui implique le remplacement des crédits de prêts par des crédits de subventions, devrait permettre d'accroître le volume des investissements contrôlés par le Ministère de l'Agriculture qui pourrait ainsi être doublé par rapport à ce qu'autoriserait le financement actuel.

En raison des problèmes de transition que peut poser la mise en application de la réforme, le Gouvernement a toutefois prévu, en 1964, une dotation pour le maintien de certains prêts à taux réduits.

*
* *

B. — L'AMÉLIORATION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

1° *Les marchés d'intérêt national.*

La mise en place des marchés d'intérêt national se poursuivra en 1964. On sait que le programme général prévoit la création de vingt-cinq de ces marchés.

Déjà dix d'entre eux sont en fonctionnement ou tout au moins — si l'on se souvient des incidents récents survenus à propos de l'un d'eux — en état de fonctionner.

Trois ouvriront prochainement tandis que trois autres sont en cours de travaux.

Pour les neuf qui restent, les études sont terminées ou en cours, mais dès la fin de 1963 certaines réalisations devraient pouvoir être entreprises.

2° *Le transfert des Halles de Paris.*

Le plan masse ayant été arrêté, le projet technique est en cours d'établissement. Certains travaux destinés à libérer l'emplacement de servitudes actuelles sont déjà entrepris (déplacement des aqueducs de la Vanne et du Loing) ou mis au point. Enfin les achats de terrains se poursuivent et les deux tiers de la superficie du marché sont d'ores et déjà disponibles.

3° *Aménagement des abattoirs de la Villette.*

La réalisation des travaux doit comprendre cinq tranches.

La première, qui concerne les travaux préparatoires et la construction du bâtiment des cuirs, est pratiquement achevée. La seconde, relative au bâtiment de stabulation, est à moitié réalisée et la troisième (abattoirs) devrait commencer incessamment.

Pour les deux dernières (bâtiment des frigorifiques et salle des ventes), les études se poursuivent et les projets devraient pouvoir être mis au point dans un avenir pas trop éloigné.

C. — LE F. O. R. M. A.

L'orientation et la régularisation de la production sont assurées par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la contribution versée par l'Etat à cet organisme sera la même en 1964 qu'au cours des deux années précédentes, soit 1.500 millions de francs. Bien que cette dotation soit inscrite dans le budget des Charges communes, votre Rapporteur croit devoir donner quelques précisions sur les interventions du F. O. R. M. A.

Le budget prévisionnel de cet organisme pour 1963 se présentait ainsi qu'il suit :

Budget prévisionnel du F. O. R. M. A. pour 1963.

D E P E N S E S	M O N T A N T	R E C E T T E S	M O N T A N T
-----------------	---------------	-----------------	---------------

OPERATIONS ORDINAIRES (Millions de francs.)

Interventions	1.590	Ventes de marchandises...	200
Fonctionnement	3,99	Subvention	1.500
Excédents	116,96	Taxes parafiscales.....	10,95
Total	1.710,95	Total	1.710,95

OPERATIONS EN CAPITAL (Millions de francs.)

Inmobilisations	0,12	Excédents des opérations ordinaires	116,96
Prêts	43	Divers	0,18
Augmentation du fonds de roulement	74,02	Total	117,14
Total	117,14		

Ainsi le montant des interventions économiques — qui ne concernent ni les céréales ni le sucre, qui demeurent en dehors du champ d'action du F. O. R. M. A. — avait été évalué, à l'origine, à 1.590 millions de francs.

Le tableau qui suit donne la ventilation de cette somme entre les différentes catégories d'interventions telle qu'elle avait été faite — avec évidemment une grande marge d'approximation — au début de l'année et le montant des crédits qui avaient été affectés à la date du 31 octobre dernier :

Interventions économiques en 1963.

NATURE DES OPERATIONS	PREVISIONS	AFFECTATIONS au 31 octobre 1963.
	(En millions de francs.)	
Produits laitiers	822,8	744,6
Viande	522,2	296,1
Aviculture	18,5	15,1
Autres produits (fruits et légumes, pommes de terre, vins, textiles, etc.).....	156,5	175,5
Total	1.520	1.231,3
<i>A ajouter :</i>		
Crédits en réserve.....	70	»
Total général.....	1.590	1231,3

Ainsi, au cours des dix premiers mois, les deux secteurs où l'action du F. O. R. M. A. a été la plus importante sont ceux des produits laitiers et de la viande. Toutefois, en ce qui concerne la viande, la situation du marché est telle que — si elle se maintient — les prévisions du début de l'année ne seront pas atteintes.

En revanche, dans le domaine des fruits et légumes, la crise de l'été a imposé une extension des actions du F. O. R. M. A.

*
* *

Si l'évolution constatée au cours des dix premiers mois se poursuit, il est vraisemblable que tous les crédits dont aurait pu disposer le F. O. R. M. A. ne seront pas utilisés. Questionné sur ce point à l'Assemblée Nationale, M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré :

S'il se révèle exact — mais nous le saurons seulement le 31 décembre — que les crédits du F. O. R. M. A. n'ont pas été totalement utilisés, leur destin normal est de revenir à la masse budgétaire. Cela ne veut nullement dire que le problème ne sera pas posé de savoir si des actions touchant directement l'organisation des

marchés ne peuvent pas être financées pour permettre à nos marchés de mieux se tenir. Cela veut dire qu'il ne peut pas y avoir de principe suivant lequel les économies réalisées dans le cadre du F. O. R. M. A. sont reversées à l'agriculture par un biais ou par un autre. Si ce problème d'une action directe devait être posé, il le serait par une procédure spéciale.

*
* *

En ce qui concerne les actions du F. O. R. M. A., votre Rapporteur tient à faire deux remarques.

En premier lieu, la part des interventions réalisées sous forme d'achats n'a cessé de diminuer tandis qu'augmentait celle de l'aide à l'exportation ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Répartition des charges par nature d'intervention.
(En pourcentage.)

INTERVENTIONS	1960	1961	1962	1963
Achats effectués par les sociétés d'intervention	58,69	57,36	42,86	29,13
Aide à la production. — Transformation	9,13	7,45	8,80	10,78
Aide au stockage privé.....	9,79	5,59	13,09	13,16
Aide à l'exportation.....	20,68	28,06	32,13	42,18
Organisation professionnelle et normalisation	0,42	0,70	0,76	1,57
Propagande et publicité. — Recherche de débouchés.....	0,78	0,78	1,60	2,31
Autres interventions.....	0,49	0,06	0,69	0,87

En second lieu, votre Rapporteur ainsi qu'il l'avait déjà fait dans son précédent rapport, a essayé de regrouper les diverses actions du F. O. R. M. A. sous deux rubriques : la régularisation et l'orientation de la production. Cette récapitulation s'établit ainsi

qu'il suit, en rapprochant les prévisions initiales des affectations prononcées à la date du 31 octobre 1963.

NATURE DES INTERVENTIONS	PREVISIONS initiales de 1963.	AFFECTATIONS au 31 octobre 1963.
(En millions de francs.)		
<i>A. — Régularisation.</i>		
Achat de marchandises.....	660,5	344,9
Aide au stockage.....	137	163,5
Aide à l'exportation.....	538,2	522,8
Rémunération des organismes d'intervention.....	4,3	3,2
Total A.....	1.340	1.034,4
<i>B. — Orientation.</i>		
Encouragement à la production et à la transformation	131	127,3
Organisation professionnelle et normalisation.....	19,4	20,1
Total B.....	150,4	157,4
<i>C. — Divers.</i>		
Propagande et publicité.....	29,6	28,4
Fonds d'imprévision.....	70	»
Autres dépenses.....	»	11,1
Total C.....	99,6	39,5
Total général.....	1.590	1.231,3

Sans doute, la forte disparité de ces chiffres traduit-elle d'une manière excessive la réalité. Qu'il s'agisse, en effet, d'achat, d'aide au stockage ou d'aide à l'exportation, les actions dites de régularisation ou de soutien des cours ont la plupart du temps des effets d'orientation résultant des conditions dont elles sont assorties et qui touchent à la qualité ou aux caractéristiques des produits bénéficiaires.

Il n'en reste pas moins que l'orientation des productions ne semble pas avoir encore pris toute l'ampleur désirable et l'on peut se demander si le F. O. R. M. A., techniquement en mesure de jouer le double rôle qui lui a été imparti, a bien les moyens financiers suffisants pour développer davantage les actions d'intervention.

*
* *

Quoi qu'il en soit, le budget du F. O. R. M. A. pour 1964 devrait, compte tenu de la participation de l'Etat, s'élever à quelque 1.600 millions de francs. Mais il n'est pas possible d'indiquer, dès maintenant, la répartition des crédits entre ses diverses actions.

IV. — L'action sociale.

Le projet de budget prévoit la majoration des dotations consacrées :

— d'une part, au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles ;

— d'autre part, à l'installation des bénéficiaires de la promotion sociale.

*
* *

A. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Créé par les articles 26 et 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) a essentiellement pour objet d'accélérer, pendant une période de douze années, l'amélioration des structures des exploitations agricoles. A cette fin, il est prévu qu'il doit participer, financièrement, à six groupes d'actions tendant à :

— attribuer une *indemnité viagère de départ* aux exploitants âgés qui cessent leur activité ou cèdent librement leur exploitation ;

— faciliter les *migrations rurales* ;

— encourager les *mutations d'exploitations* de nature à favoriser l'aménagement foncier et l'installation des jeunes agriculteurs ;

— permettre les *mutations professionnelles* en vue de donner les moyens à ceux qui doivent quitter l'agriculture, de se préparer à l'exercice d'une nouvelle profession ;

— accorder des aides spécifiques destinées à améliorer le *niveau de vie des familles et la formation intellectuelle* des fils des agriculteurs qui conservent leur exploitation ;

— par l'octroi de certaines aides, *maintenir dans leurs exploitations, situées dans certaines zones déshéritées*, des agriculteurs dont la présence est indispensable.

La mise en œuvre de ces dispositions était subordonnée à l'intervention de textes réglementaires. Trois décrets du 6 mai 1963 (*Journal officiel* du 7 mai 1963) ont précisé les conditions d'application des trois premières actions ; un quatrième, en date du 17 octobre 1963 (*Journal officiel* du 18 octobre 1963), règle les mutations d'exploitations.

Il n'est pas dans les intentions de votre Rapporteur d'entrer dans le détail de ces textes qui ont fait l'objet d'un examen approfondi du Conseil économique et social (1), qui a notamment déclaré dans sa conclusion :

Cette analyse des dispositions relatives au F. A. S. A. S. A. révèle la multiplicité des objectifs et des moyens retenus.

Elle laisse prévoir des difficultés d'application d'autant que la plupart des actions entreprises ne sont pas nouvelles et sont déjà confiées notamment aux S. A. F. E. R., aux migrations rurales, à la mutualité agricole, à la formation générale et professionnelle et à la promotion sociale.

Il est donc nécessaire de bien préciser les conditions dans lesquelles devraient se réaliser la coopération ou au contraire l'imbrication des différentes instances intéressées.

.....

Il apparaît en définitive probable que, selon le mot de M. Blondelle, « ce sont les ressources affectées au F. A. S. A. S. A. qui détermineront son efficacité ».

Pour 1964, les moyens financiers du Fonds comprennent :

— d'une part, un crédit de 2,5 millions de francs destiné à couvrir ses frais d'installation et de fonctionnement ;

— d'autre part, une dotation de 53,6 millions de francs pour financer ses interventions, dont 50,5 millions au titre des mesures nouvelles.

En 1964, le Fonds doit aussi financer les opérations suivantes :

	(En millions de francs.)
— octroi d'indemnités viagères	10,3
— migrations rurales	3,7
— mutations d'exploitations	2,4
— mutations professionnelles	24,1
— prêts pour mutation d'exploitation	10
Total	50,5

(1) *Journal officiel* du 11 septembre 1963.

Mais si votre Commission des Finances s'est préoccupée de connaître les moyens financiers dont doit disposer le Fonds, elle s'est également inquiétée des conditions dans lesquelles il doit exercer son action. Ainsi que l'on peut le déduire des textes réglementaires déjà parus, celle-ci est surtout fondée sur des critères de rentabilité des exploitations. Est-on bien sûr que ceux-ci ont été choisis judicieusement ? Ou ne risquent-ils pas, au contraire, d'écarter du bénéfice du Fonds certains exploitants qui seraient ainsi condamnés à disparaître faute de pouvoir entrer dans les normes ?

Parallèlement, votre Commission des Finances s'est inquiétée des conséquences que pouvait avoir le décret n° 63-510 du 22 mai 1963 qui a fixé les conditions dans lesquelles des prêts à long terme peuvent être accordés par le Crédit agricole pour faciliter la réalisation d'opérations foncières.

Ce texte, en effet, en ce qui concerne les petites exploitations dont la dimension, même compte tenu de l'acquisition envisagée, est inférieure au minimum de superficie exigé, limite considérablement les possibilités de prêts.

Les mêmes préoccupations ont d'ailleurs été exprimées à l'Assemblée Nationale et le ministre a déclaré à ce sujet qu'il n'était pas hostile à certains assouplissements mais que ceux-ci ne pourraient utilement intervenir qu'à la lumière de l'expérience, lorsque le système actuel aura fonctionné pendant quelque temps.

Votre Commission des Finances souhaiterait que certains engagements puissent être pris, dès maintenant, par le Gouvernement.

B. — L'INSTALLATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROMOTION SOCIALE

La loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 prévoyait en son article 14 que les salariés agricoles visés à l'article 1024 du Code rural et les membres de la famille des chefs d'exploitation justifiant d'un certain temps de travail ininterrompu à ces titres respectifs et titulaires d'un certificat d'apprentissage et de formation professionnelle des adultes « bénéficieraient, par priorité, des prêts et avantages prévus par les textes en vigueur ».

Le décret n° 62-249 du 3 mars 1962 a précisé que les intéressés pourraient bénéficier :

1° Du concours des organismes de migration et d'établissements ruraux pour trouver une exploitation à leur convenance et s'établir ;

2° De subventions d'installation ;

3° Des prêts spéciaux du Crédit agricole mutuel prévus en faveur des agriculteurs migrants.

Il énumère, en outre, les conditions à remplir pour obtenir ces avantages :

— être salarié agricole et membre de la famille d'un agriculteur et soit justifier de trois années d'activité à ce titre, soit avoir servi en Algérie dans certaines conditions ;

— avoir plus de vingt et un ans ;

— s'établir comme chef d'exploitation, en dehors de l'exploitation familiale, cette condition n'étant toutefois pas exigée dans les régions classées à la fois « régions d'accueil » au regard des migrations rurales et zones spéciales d'action rurale ;

— être titulaire soit du brevet d'apprentissage agricole ou d'un diplôme jugé au moins équivalent à ce brevet, soit du diplôme de formation professionnelle des adultes.

L'instruction ministérielle du 23 juin 1963 a précisé en outre que l'installation devait s'effectuer sur une exploitation d'une superficie suffisante pour avoir droit aux prêts à long terme du Crédit agricole mutuel.

Le montant des subventions a été fixé par l'arrêté du 23 avril 1963 (*Journal officiel* du 11 mai 1963). Il varie entre un minimum de 1.250 F (dans les régions classées « départ » au regard des migrations rurales) et 5.000 F (dans certaines régions d'accueil où le maintien sur place des agriculteurs mérite d'être encouragé), le taux moyen s'établissant à 3.125 F.

Le crédit demandé pour 1964 (3 millions de francs) devrait permettre 700 installations environ.

V. — Le crédit agricole.

Ces dernières années ont été marquées par une très importante progression du crédit agricole. Pour ne retenir que les trois dernières années, l'évolution a été la suivante :

Encours des prêts.

MODES DE CREDIT	31 DECEMBRE	31 DECEMBRE	31 DECEMBRE
	1960	1961	1962
	(En millions de francs.)		
Court terme.....	3.965	4.352	5.726
Moyen terme mobilisable.....	1.095	1.245	1.438
Moyen terme non mobilisable.....	3.628	4.582	5.776
Long terme individuel.....	1.112	1.515	1.925
Long terme collectif.....	2.237	2.301	2.342
Encours totaux.....	12.037	13.995	17.207

L'augmentation de l'encours, qui avait été de 1.958 millions (ou 16,2 %) en 1961, a atteint 3.212 millions (ou 22,9 %) en 1962. En deux ans, l'encours a ainsi progressé de 42,95 %.

La part prise par chaque mode de crédit dans la variation des encours est indiquée pour les années 1961 et 1962 dans le tableau suivant :

Variations des encours.

MODES DE CREDIT	EN 1961		EN 1962	
	Variations.	%	Variations.	%
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Court terme.....	+ 387	+ 9,8	+ 1.374	+ 31,6
Moyen terme mobilisable.....	+ 150	+ 13,7	+ 193	+ 15,5
Moyen terme non mobilisable.....	+ 954	+ 26,3	+ 1.194	+ 26,1
Long terme individuel.....	+ 403	+ 36,2	+ 410	+ 27,1
Long terme collectif.....	+ 64	+ 2,9	+ 41	+ 1,8
Total	+ 1.958	+ 16,3	+ 3.212	+ 22,9

L'examen de ce dernier tableau révèle que l'année 1962 a été caractérisée :

— par une expansion remarquable des crédits à court terme, qui trouve son origine dans l'importance exceptionnelle de la récolte de céréales obtenue au cours de cette année ;

— par une progression continue de l'encours prêts à moyen terme et à long terme individuels ;

— par la diminution toujours plus marquée des opérations réalisées au titre des prêts à long terme collectifs.

*
* *

Le financement des opérations du crédit agricole a été assuré, en 1962, dans les conditions suivantes :

1° Toutes les demandes justifiées de crédits à court terme et à moyen terme mobilisables ont pu recevoir satisfaction, l'accroissement des dépôts à vue constaté en 1962 (+ 1.665 millions) ayant été du même ordre de grandeur que l'augmentation de l'encours des deux catégories de prêts considérées (+ 1.567 millions) ;

2° En ce qui concerne les opérations sur avances (prêts à moyen terme non mobilisables et prêts à long terme), les ressources mises en œuvre en 1962 provenaient essentiellement :

— soit du produit des emprunts émis par la Caisse nationale de Crédit agricole ;

— soit d'avances du Fonds de développement économique et social.

Ces avances ont atteint, en 1962, 2.443 millions de francs, et la part respective de chacune des catégories de ressources s'est établie comme suit :

— produits des emprunts de la C. N. C. A. : 2.092 millions, soit 85,7 %.

— ressources d'origine publique : 336 millions, soit 13,7 %.

*
* *

Au 30 juin 1963, l'encours total des prêts avait progressé de 693 millions, s'établissant à 17.900 millions contre 17.207 au 31 décembre 1962.

Durant le premier semestre de 1963, les variations suivantes ont été enregistrées :

	EN PLUS	EN MOINS
	(En millions de francs.)	
Court terme.....		529
Moyen terme mobilisable.....	126	
Moyen terme non mobilisable.....	813	
Long terme individuel.....	158	
Long terme collectif.....	39	
Rapatriés d'outre-mer.....	86	
	1.222	529
	+ 693	

Le dégonflement du crédit à court terme au cours du premier semestre de l'année est un phénomène habituel.

En ce qui concerne les autres modes de crédits, il convient de souligner le développement persistant des opérations à moyen terme dont l'encours s'est accru de 939 millions durant le premier semestre de 1963 alors que la progression avait été de 1.387 millions pour l'ensemble de l'année 1962.

Le développement des opérations sur avances a pu être assuré en 1963, comme en 1962, grâce à l'importance des souscriptions recueillies aux diverses émissions de bons de la Caisse nationale de Crédit agricole.

VI. — L'exécution du IV^e Plan de développement économique et social.

Votre Rapporteur s'est efforcé de rassembler quelques renseignements pour mesurer le degré d'exécution du IV^e Plan dans le domaine agricole.

Observons tout d'abord qu'il est difficile, dans le court laps de temps qui nous est imparti, de procéder à des rapprochements entre les objectifs du Plan, en volume, et les réalisations effectives.

Tout au plus peut-on comparer les évaluations financières, en tenant compte d'un certain nombre de correctifs.

Le tableau ci-après récapitule donc :

— d'une part, les autorisations prévues dans le Plan et les diverses lois de programme qui l'ont précisé et complété ;

— d'autre part, les autorisations de programme ouvertes dans les budgets de 1962 et 1963 et celles demandées dans le projet de budget de 1964.

NATURE DES OPERATIONS	AUTORISATIONS prévues par le Plan 1962-1965. (En millions de francs.)	AUTORISATIONS BUDGETAIRES			
		1962 et 1963.		1962-1964.	
		Montant.	Pourcentage par rapport au Plan.	Montant	Pourcentage par rapport au Plan.
I. — <i>Equipement individuel</i>	356	157,40	44,2	240,9	67,7
Amélioration des productions.....	12	3	25	9,5	79,2
Habitat rural. — Bâtiments.....	314	141,70	45,1	206,7	65,8
Migrations rurales.....	30	12,70	42,3	24,7	82,3
II. — <i>Enseignement. — Vulgarisation. — Recherche</i>	1.024	387,90	37,9	667,95	65,2
Enseignement.....	800	320	40	553,5	69,2
Vulgarisation.....	44	7	15,9	11,3	25,6
Recherche (I. N. R. A., C. R. E. G. R., C. N. E. E. M. A.).....	158,4	60,90	38,4	103,15	65,1
S. A. R. V.....	21,6	»	»	»	»
III. — <i>Amélioration foncière. — Equipement collectif</i>	2.693	1.314,396	48,8	2.053,196	76,2
Remembrement et travaux connexes.....	905	415,70	45,9	691,5	76,4
Regroupement et aménagement fonciers....	65	37,50	57,7	60,5	93,1
Voirie.....	134	63	47	93	69,4
Hydraulique.....	255	125	49	205	80,4
Adductions d'eau (a).....	880	452	51,4	672	76,4
Electrification.....	392	195,60	49,9	293,6	74,9
Aménagement de villages.....	62	25,596	41,3	37,596	60,6
IV. — <i>Grands aménagements régionaux</i>	526	258,60	49,2	386,6	73,5
V. — <i>Reboisement et équipement forestier</i>	96	55,60	57,9	97,6	101,7
VI. — <i>Stockage, transformation et distribution des produits agricoles</i>	1.133	518,80	45,8	820,3	72,4
Abattoirs.....	105	35	33,3	70	66,7
Stockage et industries agricoles et alimentaires.....	665	288,80	43,4	438,8	66
Marchés d'intérêt national.....	86	43	50	64,5	75
La Villette - Rungis.....	121 } 277	60 } 152	49,6 / 54,9	90 } 247	74,4 / 89,2
	156 }	92 }	59 }	157 }	100,6 }
VII. — <i>Equipement de services</i>	16	7,30	45,6	11,45	71,6
Total.....	5.844	2.699,996	46,2	4.277,996	73,2

a) Non compris les dotations du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Il ressort de ce tableau que les crédits ouverts en 1962 et 1963 représentaient en moyenne, et nominalement, 46,2 % des objectifs du Plan et que, pour les trois années 1962, 1963 et 1964, l'ensemble des autorisations de programme ouvertes correspondra environ à 73,2 % desdits objectifs.

Mais il faut immédiatement souligner que ces pourcentages pèchent par excès, puisque :

— ils ne tiennent pas compte de la dépréciation monétaire intervenue depuis le moment où les évaluations du Plan ont été faites ;

— ils ont été établis sur la base des dotations ouvertes dans le budget et non de celles effectivement utilisées, un écart pouvant exister entre les deux catégories ainsi que nous le verrons plus loin.

Par ailleurs, ces calculs ne reflètent pas les infléchissements que le Plan a connu, dans le domaine agricole, depuis son établissement.

L'expérience a, en effet, démontré qu'il était nécessaire, dans certains secteurs, de reviser les objectifs initiaux soit en augmentation, soit en diminution.

Le tableau suivant donne une idée de ces infléchissements en rapprochant les autorisations budgétaires afférentes aux trois années 1962, 1963 et 1964 des autorisations prévues par le Plan au cours de la même période.

NATURE DES OPERATIONS	AUTORISATIONS	AUTORISATIONS	DIFFERENCE	
	du plan pour la période 1962-1964.	budgétaires pour la période 1962-1964.	Montant.	%
	(En millions de francs.)			
I. — <i>Equipement individuel</i>	247	240,9	— 6,1	— 3,83
Amélioration des productions.....	8	9,5	+ 1,5	+ 15,79
Habitat rural. — Bâtiments.....	219	206,7	— 12,3	— 7,51
Migrations rurales.....	20	24,7	+ 4,7	+ 19,02
II. — <i>Enseignement. — Vulgarisation. — Recherche</i>	708,90	667,95	— 40,95	— 6,28
Enseignement.....	560	553,5	— 6,5	— 1,17
Vulgarisation.....	27	11,3	— 15,7	— 62
Recherche (I. N. R. A., C. R. E. G. R., C. N. E. E. M. A.)... S. A. R. V.....	108,9 13	103,15 »	— 5,75 — 13	— 5,57 — 100
III. — <i>Amélioration foncière. — Equipement collectif</i>	1.960,282	2.053,196	+ 92,914	+ 4,61
Remembrement et travaux connexes.....	645	691,5	+ 46,5	+ 6,72
Regroupement et aménagements fonciers.....	40	60,5	+ 20,5	+ 36
Voirie.....	98	93	— 5	— 5,3
Hydraulique.....	181,76	205	+ 23,24	+ 11,34
Adductions d'eau (a).....	660	672	+ 12	+ 1,78
Electrification.....	293,6	293,6	»	»
Aménagement de villages.....	41,922	37,596	— 4,326	— 11,5
IV. — <i>Grands aménagements régionaux</i>	391	386,6	— 4,4	— 1,14
V. — <i>Reboisement et équipement forestier</i>	64,5	97,6	+ 33,1	+ 33,9
VI. — <i>Stockage, transformation et distribution des produits agricoles</i>	754,5	820,3	+ 65,8	+ 8,02
Abattoirs.....	70	70	»	»
Stockage et industries agricoles et alimentaires.....	420	438,8	+ 18,8	+ 4,28
Marchés d'intérêt national.....	64,5	64,5	»	»
La Villette - Rungis.....	90 110	90 157	+ 47	+ 43
VII. — <i>Equipement de services</i>	11,74	11,45	— 0,29	— 2,53
Total.....	4.137,922	4.277,996	140,074	+ 3,23

(a) Non compris les dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Il ressort de ce tableau qu'à la fin de 1964, les *crédits ouverts* auront été, *en valeur nominale*, supérieurs de 140 millions de francs, aux prévisions correspondantes du IV^e Plan. Cette différence résulte d'une compensation entre un ensemble de majorations atteignant 213 millions et un ensemble de réductions atteignant 73 millions.

Ont connu une accélération, quant aux crédits ouverts, les secteurs :

— du remembrement.....	(+ 6,7 %)
— du regroupement foncier.....	(+ 36 %)
— de l'hydraulique agricole.....	(+ 11,34 %)
— des adductions d'eau.....	(+ 1,3 %)
— du reboisement et de l'équipement forestier.	(+ 34 %)
— du stockage et des industries alimentaires..	(+ 4,3 %)
— du marché de Rungis.....	(+ 43 %)

En revanche, ont été freinés les secteurs :

— de l'habitat rural.....	(— 7,5 %)
— de la vulgarisation (1).....	(— 62 %)

Par ailleurs, aucune autorisation de programme n'a été ouverte au titre de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (S. A. R. V.) en raison de la modification de ses attributions, réforme que nous avons commentée précédemment en examinant la recherche.

Rappelons, à nouveau, que les calculs ont été faits sur la seule base des crédits ouverts exprimés en francs courants, c'est-à-dire en valeur nominale.

En tenant compte de la dépréciation monétaire (9 à 10 % environ depuis 1961), il apparaît que les autorisations budgétaires sont au-dessous des prévisions du IV^e Plan.

*
* *

L'écart serait encore légèrement accru si l'on se référait non plus aux autorisations de programme inscrites dans les lois de finances mais à celles effectivement utilisées.

(1) En raison de reliquats demeurés disponibles sur les gestions antérieures.

A titre d'exemple, au 30 septembre dernier, quelque 220 millions d'autorisations de programme demeuraient non affectées sur un total de 4.650 millions environ correspondant aux autorisations de programme cumulées et afférentes aux opérations en cours des titres V et VI.

*
* *

Ces quelques observations montrent qu'il sera nécessaire, dans le budget de 1965, de faire un effort important en matière agricole si l'on veut atteindre les objectifs du Plan. La hausse des prix a faussé les comparaisons et, pour restituer à l'agriculture le volume des dotations prévues dans le Plan, il faudra majorer très sensiblement, en valeur nominale, le montant des autorisations de programme.

CONCLUSIONS

Le projet de budget pour 1964 s'inscrit ainsi dans le cadre tracé par la loi d'orientation et la loi complémentaire ainsi que par le IV^e Plan de développement économique et social et la loi de programme relative à l'enseignement agricole.

Il marque un effort certain en matière de formation des exploitants et des techniciens agricoles et en ce qui concerne les structures agricoles. Il s'agit là d'objectifs à long terme auxquels votre Commission des Finances ne peut que souscrire, sous réserve toutefois que des mesures transitoires soient prises corrélativement pour faciliter le départ ou la reconversion professionnelle de ceux qui seront dans l'obligation de quitter la terre.

Mais en ce qui concerne des mesures plus immédiates comme l'équipement rural — pour lequel il n'est d'ailleurs pas prévu de nouvelle loi de programme — il est nettement moins favorable puisque les dotations qu'il prévoit ne permettront pas, compte tenu de la dépréciation monétaire, de lancer des programmes de travaux aussi importants qu'au cours des années précédentes.

Enfin et surtout, le projet de budget, en raison de sa contexture même, ne permet pas d'appréhender la politique du Gouvernement dans le domaine des revenus alors que ceux-ci constituent, nous l'avons dit au début de ce rapport, l'un des problèmes essentiels de l'agriculture.

Et cependant tout est lié, car il ne servirait à rien de prévoir, des réalisations capables de rendre l'agriculture plus florissante si, avant cette époque, cette même agriculture ne pouvait plus subsister.

La question est d'autant plus grave que le sort de l'agriculture française dépend en grande partie des négociations qui doivent se dérouler, avant la fin de l'année, au sein de l'Europe des Six.

Ce n'est que dans la mesure où le problème des revenus sera réglé favorablement — et rapidement — pour le monde agricole, que le budget de 1964 pourra prendre sa véritable signification.

*
* *

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 43 A.

Individualisation des recettes et des dépenses des Eaux et Forêts.

Texte. — L'article 164 (I) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété ainsi qu'il suit :

« h) Un état retraçant en recettes et en dépenses l'activité de la Direction générale des Eaux et Forêts du Ministère de l'Agriculture. »

Commentaires. — Cet article résulte de l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'un amendement déposé par le Gouvernement. M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il est l'aboutissement de ses pourparlers avec M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques en vue de permettre l'individualisation des recettes et des dépenses de la Direction générale des Eaux et Forêts. A l'heure actuelle, en effet, le budget de l'Agriculture ne mentionne que les recettes de ce service rattachées par voie de fonds de concours ; toutes les autres sont confondues parmi les recettes du budget général. Quant aux dépenses, elles sont réparties suivant leur nature dans les titres, sections et chapitres du budget de l'Agriculture, mêlées à celles des autres services du Ministère.

Le présent article permet de les regrouper, sous une forme fonctionnelle, dans un état fourni chaque année au Parlement.

Ce document serait produit pour la première fois dans le budget voté de 1964.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article qui ne pourra que faciliter le contrôle parlementaire.

Article 43.

Dérogation concernant le secret professionnel en faveur des statisticiens agricoles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des organismes ou Caisses du régime général de Sécurité sociale, ainsi que les agents des organismes de mutualité sociale agricole sont habilités à communiquer aux statisticiens agricoles interdépartementaux et départementaux du Ministère de l'Agriculture, les renseignements dont ils sont dépositaires.

Ces renseignements, recueillis pour les besoins de la statistique agricole, sont confidentiels et sont couverts par le secret professionnel auquel sont tenus les statisticiens agricoles interdépartementaux et départementaux, sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du Code pénal, conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

Par dérogation...

... de mutualité sociale agricole et des Chambres d'agriculture sont habilités...

(Le reste sans changement.)

Commentaires. — Cet article tend à faciliter l'établissement des statistiques agricoles en permettant aux statisticiens agricoles interdépartementaux et départementaux d'obtenir — ce qui est impossible actuellement en raison du secret professionnel auquel sont astreints les intéressés — des renseignements de la part des personnels des Caisses du régime général de la Sécurité sociale et des Caisses de mutualité sociale, ainsi que de ceux des Chambres d'agriculture, comme l'a précisé un amendement de Mlle Dienesch adopté par l'Assemblée Nationale.

Bien entendu, les renseignements ainsi recueillis par les statisticiens demeureront confidentiels et seront couverts par le secret professionnel.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article sans aucune modification.

Article 86.

Locations de droits de chasse consenties en vue de la constitution de réserves de chasse. — Régime fiscal.

Texte. — I. — Les locations de droits de chasse portant sur des terrains destinés à la constitution de réserves de chasse approuvées par arrêté du Ministre de l'Agriculture sont soumises au droit édicté par le premier alinéa de l'article 685-I du Code général des impôts.

II. — Les dispositions du présent article prennent effet au 15 juillet 1963.

Commentaires. — Les locations de droits de pêche ou de chasse sont assujetties, depuis l'intervention de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, à un droit de 18 %, à l'exception :

— des locations de pêche consenties aux associations de pêcheurs à la ligne bénéficiaires de l'article 411 du Code rural, et des sociétés coopératives de pêcheurs professionnels ;

— de l'exploitation utilitaire de la pêche dans les étangs de toute nature ;

— des locations du droit de pêche ou du droit de chasse consenties aux locataires des immeubles sur lesquels s'exercent ces droits.

Ces différentes locations ne sont soumises qu'à un taux de 1,40 %.

Le présent article propose d'étendre ce taux réduit aux locations de droits de chasse portant sur des terrains destinés à la constitution de réserves de chasse approuvées par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

L'application de ces dispositions rétroagirait au 15 juillet 1963, date d'effet de la loi du 15 mars 1963.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.